DIPLOMES

des intervenants en éducation musicale

Les textes :

**Pour être intervenant en éducation musicale dans les écoles, les candidats doivent avoir un niveau bac+2 au moins et un niveau d'études musicales correspondant au diplôme de fin d'études musicales des écoles de musique contrôlées par l'Etat.**

DUMI : Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

Professeur de musique

D E : Diplôme d’Etat de professeur de musique

Licence de musicologie, ou licence de musique

Master en musicologie

D E A : Diplôme d’Etudes Approfondies en musicologie

D N S P D M : Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien

Prix de conservatoire : médaille de pratique instrumentale

D E M : diplôme d’Etudes Musicales

C E M : Certificat d’Etudes Musicales

F E M ou CFEM : Fin d’Etudes Musicales/ certificat de fin d’études musicales

Pour les diplômes ci-dessous, il relève de la structure culturelle les employant de se porter garante de la qualité de ses intervenants. Ils ne sont pas suffisants pour des intervenants indépendants.

*D A E : Diplôme d’Adjoint d’Enseignement*

*B E M : Brevet d’Etudes Musicales*